



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RD429 – Aménagement de la traverse de DOMBROT-LE-SEC

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 21 mai 2024 à 16h00

Conseil départemental des Vosges

8 Rue de la Préfecture

88088 EPINAL CEDEX 9

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Marchés réservés	4
3 - Intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Visite sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	9
8.2 - Attribution des marchés.....	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	9
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 - Demande de renseignements.....	10
9.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la **RD429 – Aménagement de la traverse de Dombrot-le-Sec**.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention de groupement de commandes a été passée entre le Conseil départemental des Vosges et la Commune de Dombrot-le-Sec pour la réalisation de l'opération. Le Conseil départemental des Vosges est chargé de la gestion des procédures.

Membre 1 :

Conseil départemental des Vosges
8, rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 9

Membre 2 :

Commune de Dombrot-le-Sec
161, rue du Centre
88140 DOMBROT-LE-SEC

Les principales quantités sont :

- Pour le Département :
 - o Démolition de chaussée : 1020 m³
 - o Couches de formes GNT : 1375 m³
 - o Enrobés : 1465 T

- Pour la Commune de Dombrot-le-Sec :
 - o Déblais : 750 m³
 - o GNT : 665 m³
 - o Bordures (T2 granit, P1 granit) : 150 ml
 - o Enrobés : 120 T
 - o Conduite pluviale : 130 ml

Lieu d'exécution : Dombrot-le-Sec.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est **45233140-2 – Travaux routiers**.

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Ouverture à variante sur le marché communal : la présentation d'une offre variante est autorisée et non obligatoire.

Les candidats peuvent répondre :

- Uniquement avec une offre de base ;
OU
- Avec une offre de base, et proposer une seule variante.

Le dépôt d'une variante sans remettre l'offre de base n'est pas admis : en l'absence de l'offre de base exigée par l'acheteur, l'offre variante proposée sera considérée comme irrégulière.

Les candidats sont autorisés à présenter une seule variante au maximum. Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rendra toutes les variantes irrégulières, elles ne seront donc pas examinées. De plus, si l'offre de base n'est pas conforme, la variante ne pourra être prise en compte.

Les spécifications du marché pouvant faire l'objet d'une variante sont les prix 2.14.2 et 2.14.3 du bordereau de prix unitaires : Sable calcaire 0-4 stabilisé liant ciment 5 % / 10 %.

Les spécifications minimums à respecter :

Aspect naturel avec une teinte de granulats beige clair ;

Résistance à une circulation de véhicules légers.

Modalités de présentation de la variante :

Il est demandé à chaque candidat de distinguer clairement dans sa réponse ce qui relève de l'offre de base ou de la variante.

Le candidat proposant une variante devra remettre l'acte d'engagement spécifique « variante », en veillant à y indiquer le prix correspondant.

Il remettra un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et un Détail Estimatif Témoin (DET) propres à cette variante.

En outre, il devra indiquer les compléments techniques nécessaires à apporter au CCP de la Commune dans son mémoire, et y faire figurer une présentation technique précise de sa variante.

Il veillera à ce que chaque document relatif à la variante soit identifié en tant que tel.

Il sera établi un seul classement commun offres de base/variantes.

2.4 - Marchés réservés

Le Maître d'ouvrage souhaite mettre la commande publique au service de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

En application de l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique, l'entreprise soumissionnaire doit, pour l'exécution du marché, proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (se référer à l'article 9 du CCAP du Département, et à l'article 6 du CCP de la Commune).

Toute offre ne répondant pas à cet engagement d'insertion sera **déclarée irrégulière**.

Madame Dorothee DRIEUX, Responsable du Service d'Actions Vers l'Emploi à la Communauté d'agglomération d'Epinal, partenaire du Maître d'ouvrage dans le cadre des modalités d'insertion par l'activité économique, se tient à la disposition des entreprises pour les informer des procédés de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Les coordonnées de la personne à contacter sont les suivantes (ci-après « chargée de mission insertion ») :
Mme Dorothee DRIEUX
Communauté d'agglomération d'Epinal, Service d'action vers l'Emploi.
La fabrique à Entreprendre, 3 place Avrinsart, 88000 EPINAL
☎ 03.56.32.10.11 / 06.21.76.82.31 – ✉ dorothee.drieux@agglo-epinal.fr

3 - Intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Pour le Département, la maîtrise d'œuvre sera assurée par :
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
Direction des Routes et du Patrimoine
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL CEDEX 9

Les maîtres d'œuvre sont :
Monsieur Nicolas DUMARTIN – Chef du service Ingénierie Routière pour les phases avant-projet, projet et assistance aux contrats de travaux et Monsieur Eric GARION – Chef du service Travaux et Laboratoire Routiers pour les phases VISA, DET et AOR.

Pour la commune le maître d'œuvre est :
ARMONIE-ENVIRONNEMENT
JACQUIN Matthieu
Mail : m.jacquin@armonie-environnement.fr
41 belle rue
88140 BULGNEVILLE
Tel : 03 29 07 83 95
Port : 06 76 77 68 98

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :
B.R.C.P.
1, rue des Bouleaux
88150 THAON-LES-VOSGES
Représentée par Monsieur Yann DUGUET, qui exercera les missions en phases conception et réalisation.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : **Ressources propres et subventions.**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence
- La lettre de candidature (DC1)
- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Les Actes d'Engagement (AE) et leurs annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du Département
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Département (CCTP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de la Commune
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)
- Les Détails Estimatifs (DE)
- Le Plan Général de Coordination de sécurité (PGC)
- Le cadre de mémoire technique
- Les plans

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur du Conseil départemental, à l'adresse URL suivante : <https://www.xmarches.fr>.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Aucune transmission par mail ou par support physique, papier ou électronique, ne sera effectuée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la modalité précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Justificatif prouvant le pouvoir du signataire à engager le candidat, si la personne physique qui signe le DC1 et/ou les pièces du marché n'est pas le représentant légal du candidat ou du membre du groupement	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le candidat présentera 3 attestations de travaux similaires. Il présentera également des attestations prouvant sa capacité à produire et à mettre en œuvre des enrobés avec ajout de chaux. Les références porteront sur des opérations achevées. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
FNTP 2313 : Autres opérations de terrassement en grande masse de technicité moyenne	Non
FNTP 234 : Couches de forme en matériaux granulaires	Non
FNTP 3421 : Revêtements en matériaux enrobés classiques	Non
FNTP 346 : Pose de bordures, chaînettes et caniveaux	Non
FNTP 5143 : Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales) hors nappe, en contrainte urbaine et pour une profondeur comprise entre 3.5m et 5.5m	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Dans ce cas, les candidats veilleront à utiliser les **dernières versions des DC1 et DC2** (mise à jour avril 2019) afin de respecter les exigences ci-dessus. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Les Actes d'Engagement (AE) du Département et de la Commune (version « base »), et leurs annexes complétés et datés – au format .docx	Non
Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) du Département et de la Commune complétés	Non
Les Détails Estimatifs (DE) du Département et de la Commune complétés	Non
Le mémoire technique élaboré selon le cadre joint au DCE	Non

En cas de présentation d'une variante, conformément à l'article 2.3 ci-dessus, devront également être remis :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE – version « variante ») de la Commune, et ses annexes complétés et datés – au format .docx	Non
Le Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) de la Commune complété	Non
Le Détail Estimatif (DE) de la Commune complété	Non

Le mémoire technique élaboré selon le cadre joint au DCE et comprenant les compléments demandés à l'article 2.3 du présent document	Non
---	-----

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur site

Sans objet.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Conseil départemental, à l'adresse URL suivante : <https://www.xmarches.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

La transmission des documents sur un support physique papier ou électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le dépôt se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est vivement recommandé de doubler l'envoi électronique d'une copie de sauvegarde, qui doit être transmise dans les délais impartis et aux horaires d'ouverture suivants : 9h00-12h00 et 14h00-16h30, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que **le nom** du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
Direction des Affaires Juridiques et des Achats
Service Commande Publique et Achats
5, rue Gilbert
88088 – ÉPINAL CEDEX 9

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme, de telle sorte que l'offre électronique soit intégralement reçue par l'acheteur avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées par le présent règlement (page 1).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique du contrat n'est pas exigée au stade de la remise des offres, elle le sera uniquement de l'attributaire.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

L'acheteur alerte les candidats sur le fait qu'il examinera les offres avant les candidatures. Ainsi, en cas de dossier de candidature incomplet, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra compléter son dossier pour justifier de sa capacité à exécuter le marché.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60.0 %
2 – Valeur technique	40.0 %

Concernant la notation du prix :

Le prix sera jugé au regard du total des montants précisés dans les deux Actes d'Engagement (AE).

Pour l'attribution des notes, il sera calculé la moyenne des offres Moy.

La note minimale de 0 sera attribuée aux offres supérieures ou égales à Moy (1+0,25).

La note maximale de 100 sera attribuée à l'offre théorique égale à Moy (1-0,25), dans le cas où aucune offre n'est inférieure à Moy (1-0,25).

Dans le cas où l'offre la moins disante M1 est inférieure à Moy (1-0,25) le coefficient de 0,25 sera remplacé dans les formules par le coefficient $x = 1 - (M1/Moy)$.

Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera alors déterminé par proportionnalité entre ces deux limites.

Concernant la notation de la valeur technique :

La valeur technique sera jugée au regard du contenu du mémoire technique du candidat, et notée sur 100 points selon les modalités prévues dans le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Estimatif (DE), le BPU prévaudra et le montant du DE sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats qui n'ont pas présenté d'offres inappropriées au sens de l'article L.2152-1 du Code de la Commande Publique.

La négociation ne pourra porter que sur les caractéristiques de l'offre du ou des candidats.

Le candidat attributaire du marché sera donc retenu à titre provisoire en attendant :

- **La signature électronique de l'Acte d'Engagement** (AE) et ses annexes **au format PDF**, par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- **La production des certificats et attestations** des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Il est ainsi vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent :

- Une signature électronique conforme aux exigences décrites ci-après ;
- Les documents listés ci-après, et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites,
 - Dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA : l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal <https://cfspro.impots.gouv.fr/> (espace abonné professionnel),
 - Dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n°3666.
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D 8222-5-1°-a du code du travail) – téléchargeable sur www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr.
 - Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

La signature électronique requise est au format **PADES uniquement, et réalisée selon le tutoriel qui sera transmis avec le courrier informant le candidat qu'il est attributaire.**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Conseil départemental dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.xmarches.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 Place Carrière

54000 NANCY

Tél : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Nancy

5 Place Carrière

54000 NANCY

Tél : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Site des télé procédures devant les juridictions administratives :

<https://www.telerecours.fr/>